

Monsieur Philippe Gnaegi  
Président du COSTRA HE-Arc  
Siège HE-Arc  
Espace de l'Europe 11  
2000 Neuchâtel

0603

Berne, le 25 avril 2012

INS C



## Procédure de consultation du projet de convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc

Monsieur le Président du Comité stratégique,

Nous avons pris connaissance du projet de nouvelle convention intercantonale HE-Arc Berne-Jura-Neuchâtel. Nous soutenons les grands principes de ce projet sans toutefois que cela ne préjuge de notre décision finale.

Dans le cadre de cette phase préliminaire de la procédure de consultation, nous avons un certain nombre de remarques que nous vous communiquons ci-dessous.

- Article 3 Nous estimons que l'utilisation du terme «domaine» pour qualifier les unités d'enseignement et de recherche de la HE-Arc peut porter à confusion, le même terme étant utilisé dans le cadre de la HES-SO. En conséquence, nous proposons de remplacer le terme «domaine» par «département». Le cas échéant, la correction doit être apportée dans tous les articles où le terme apparaît.
- Article 8, alinéa 2, let. c Nous souhaitons que soit ajoutée l'expression «sous réserve des dispositions de l'article 9».
- Article 9, alinéa 1 Il convient de compléter la première phrase par «...limites du droit des cantons signataires et sous réserve des mesures de restrictions budgétaires prises par les cantons signataires.»  
Nous souhaitons que soit précisé dans le commentaire, le fait que l'expression «changement important» comprend aussi un changement de la situation financière de l'un ou l'autre des cantons partenaires.
- Article 22, alinéa 5 La compatibilité de cet alinéa avec les dispositions de l'article 15 de la nouvelle convention HES-SO doit être assurée.

- Article 28, lettre g Nous souhaitons que cet énoncé soit supprimé.
- Article 47, alinéa 1 Il convient de supprimer l'expression «les investissements» : le canton de Berne peut allouer des subventions à la HE-Arc exclusivement à travers une autorisation annuelle de dépenses décidée par le Conseil-exécutif.
- Article 49 Nous proposons de compléter cet article avec l'expression «les taxes pour les prestations de services et de formation continue doivent couvrir l'intégralité des coûts» ou alors d'étudier l'éventualité d'introduire un nouvel article sous le chapitre X qui reprenne cette même précision.

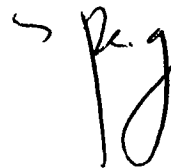
Nous vous remercions de prendre note de notre position et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Comité stratégique, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président :

Handwritten signature of the President, appearing to be 'E. P. - 15'.

Le chancelier :

Handwritten signature of the Chancellor, appearing to be 'P. G.'.